

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
22 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	13

OBJET :
9. B. BAUX RURAUX –
RENOUVELLEMENT DE BAIL A
M. HERNU CYRIL

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

ID : 059-265904003-2020092-03112021/DB_ABITE



L'an deux mil vingt, le mardi vingt-neuf septembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Christiane CAPPELLE, M. Marc BEZILLE, Mme Nicole CAMBRON, M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Marie Josée RUHLAND, M. Jean-Pierre ENGELAERE, M. Roger CODEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Margaret BOUVET donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Joël BACLET donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE.

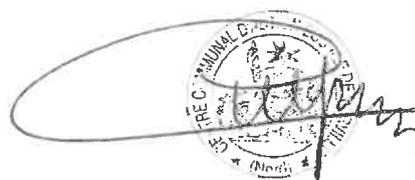
Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 septembre 2011, le Conseil d'Administration a accordé à titre de bail à ferme à M. Cyril HERNU, Cultivateur à Estaires, 283 rue Kennedy, pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} octobre 2011, la parcelle de terre à labour cadastrée section ZI N° 18, sise le Robermetz, d'une contenance de 1 hectare 28 ares 40 centiares pour un fermage annuel de 144.07 euros l'hectare soit 187,30€.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- D'accorder à titre de bail à ferme à M. HERNU Cyril, Cultivateur à MERVILLE, 181 rue Ferdinand Capelle, pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} octobre 2020, la parcelle de terre à labour cadastrée section ZI N°18, sise le Robermetz, d'une contenance de 1 hectare 28 ares 40 centiares pour un fermage annuel de 151,75 euros l'hectares (année de base 2009 pour l'indice 100) et indice 2020 à 105,33 soit 194.85 euros avec faculté pour l'établissement bailleur d'en exiger le paiement le 1^{er} octobre de chaque année.
- D'autoriser Monsieur le Maire, Président du CCAS, à signer l'acte qui sera signé sous seing privé étant entendu que les frais qui en résulteront seront supportés par le preneur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.